



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique a l'egard des etrangers

Question écrite n° 9367

Texte de la question

Reponse. - aux etrangers residant en France donne lieu a la perception de droits prevus a l'article 954 du code general des impots. Une circulaire no 86-347 du 28 novembre 1986 qui va dans le sens des preoccupations de l'honorable parlementaire a precise que les etrangers desireux d'obtenir un visa pour plusieurs pays doivent acquitter un droit unique valable une annee independamment du nombre de pays figurant sur le visa.

Texte de la réponse

Reponse. - aux etrangers residant en France donne lieu a la perception de droits prevus a l'article 954 du code general des impots. Une circulaire no 86-347 du 28 novembre 1986 qui va dans le sens des preoccupations de l'honorable parlementaire a precise que les etrangers desireux d'obtenir un visa pour plusieurs pays doivent acquitter un droit unique valable une annee independamment du nombre de pays figurant sur le visa.

Données clés

Auteur : [M. Mahéas Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9367

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : sécurité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1986, page 3334

Réponse publiée le : 15 février 1988, page 733